

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE PROLONGATION DE LA RUE DU
COLLÈGE**

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4°, L.2122-22-6° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Considérant la procédure adaptée avec avis d'appel public à concurrence publié le 3 mai 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 27 mai 2024 pour des travaux de prolongation de la rue du collège ;

Considérant l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation : Prix des Prestations 60%, valeur technique 40 % ;

Considérant que l'analyse des offres fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

ENTREPRISE	NOTE	MONTANT
DECARROUX Travaux Publics	100/100	75 598 € HT

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux de prolongation de la Rue du Collège comme suit :

ENTREPRISE RETENUE	MONTANT
DECARROUX Travaux Publics	75 598 € HT

Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
 - Madame la Directrice Générale des Services pour exécution
- Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 10 juillet 2024

Le Maire,



Lucas PUGIN
Haute-Savoie